

NouMA
NOUVEAUX MARCHÉS

**TOUT
COMPRENDRE
SUR LES MARCHÉS
PUBLICS**

LIVRE BLANC # 1

EDITO

Chez **NouMA** nous avons la conviction que trouver de nouveaux clients est un enjeu primordial pour tout dirigeant qui souhaite développer son entreprise. Et **nous croyons que les marchés publics constituent une magnifique opportunité** pour atteindre ce but.

Les appels d'offres publics couvrent tous les métiers dans toute la France car un acheteur public a les mêmes besoins qu'un acheteur privé.

Ce Livre Blanc est une présentation des marchés publics - des domaines d'activité concernés et du fonctionnement des appels d'offres.

Notre objectif est de lever vos doutes et les idées reçues afin de vous encourager à envisager les **marchés publics comme une réelle opportunité** de développer votre chiffre d'affaires.

Dans un 2nd Livre Blanc qui s'intitule : « Comment répondre à un marché public ? », nous présentons les différentes étapes pour répondre efficacement aux appels d'offres. Vous pouvez faire la demande de ce livre par mail : **contact@nouma.fr** si vous souhaitez compléter votre connaissance sur le sujet.

Nous vous remercions pour votre téléchargement et bien sûr restons à votre disposition.

Bonne lecture et bonne navigation sur **www.nouma.fr**

L'équipe **NouMA**

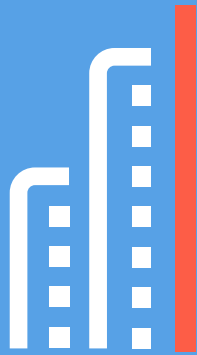
SOMMAIRE

QU'EST CE QU'UN MARCHÉ PUBLIC ?

- 1 | Quelle est la définition d'un marché ?p5
- 2 | Qui sont les donneurs d'ordre publics ?p6
- 3 | Quelles entreprises peuvent répondre aux marchés publics ?p7
- 4 | Quels types d'achats sont concernés par les marchés publics ?p8
- 5 | Qu'est ce que l'allotissement ?p9
- 6 | Comment répondre aux marchés publics ?p9

COMMENT ÇA MARCHE ?

- 7 | Quelles sont les procédures de passation d'un marché ? p11
- 8 | Quels sont les seuils des différentes procédures ? p13
- 9 | Quels sont les vecteurs de publicité ? p14
- 10 | Qu'est ce qu'un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ? p15
- 11 | Le lexique des marchés publics p16




QU'EST-CE QU'UN MARCHÉ PUBLIC ?

1 QUELLE EST LA DÉFINITION D'UN MARCHÉ PUBLIC ?

Un marché public est un contrat conclu à titre onéreux entre un acheteur public (ou «donneur d'ordre» public) et un opérateur économique public ou privé (entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.


En 2016, la commande publique s'élevait à près de 200 milliards d'euros.

Ce livre blanc s'intéresse aux contrats conclus entre une personne publique et une entreprise.



NouMa s'inscrit dans cette mission de libéralisation de l'accès à la commande publique en centralisant l'ensemble des marchés publics sur un site unique (www.nouma.fr) et toute la documentation (DCE) nécessaire pour y répondre.

Ainsi les TPE et PME n'ont plus d'obstacles pour participer aux marchés publics.



200 MILLIARDS
D'EUROS

2

QUI SONT LES DONNEURS D'ORDRE PUBLICS ?

- **L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS** : Ministères, services centraux et services déconcentrés de l'État, Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres de Métiers et de l'Artisanat, Chambres d'Agriculture, Établissements Publics de Santé, Établissements Publics à Caractère Culturel...
- **LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES** (Régions, Départements, Communes, Communautés de communes ou d'agglomération...) et leurs établissements publics locaux (lycées, collèges, Caisses Centrales d'Activités Sociales, Syndicats intercommunaux de transport...)
- **LES ENTREPRISES PUBLIQUES** dans les domaines tels que : réseaux de production, de transport ou de distribution d'électricité, gaz eau potable, ports, aéroports...

A NOTER !

Certains organismes (publics ou privés), non soumis au Code des Marchés Publics (CMP), suivent des règles similaires, en obéissant à l'ordonnance du 6 juin 2005. Il s'agit bien souvent de personnes morales de droit public ou de droit privé poursuivant une mission d'intérêt général et financées principalement sur fonds publics. Citons parmi ces organismes : Banque de France, Caisse des Dépôts et Consignations, Pôle Emploi, SNCF, France Télévision, Offices Publics de l'Habitat, Organismes Privés d'Habitation à Loyer Modéré, etc.

Sur nouma.fr, grâce aux filtres avancés, vous pouvez choisir d'afficher uniquement les appels d'offres émanant de l'acheteur souhaité dans vos résultats de recherche. De plus, pour ne manquer aucun marché d'un acheteur spécifique, vous pouvez choisir de le suivre afin d'être informé de toutes ses publications (nouveaux marchés, mises à jour de marchés ouverts).

3

QUELLES ENTREPRISES PEUVENT RÉPONDRE AUX MARCHÉS PUBLICS ?

Toutes les entreprises (y compris les micros entreprises) peuvent répondre à un marché public, sous réserve de :

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation.
- Ne pas être soumises à une procédure de liquidation judiciaire.
- Être à jour de ses obligations en matière fiscale et sociale.
- Respecter la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Participer à la commande publique apporte plusieurs avantages :

- Un développement potentiel du chiffre d'affaires (les marchés publics représentent 30% du chiffre d'affaires chez les PME qui répondent à des appels d'offres publics).
- Une garantie au paiement, dans des délais strictement encadrés.
- Des règles de sélection transparentes, etc.

Pour les TPE et PME françaises, la commande publique représente donc une opportunité de développement encore sous-estimée : seulement 30% (en valeur) des marchés publics sont attribués aux TPE et PME contre 50% chez nos voisins Allemands.

A NOTER !

Il est possible pour une entreprise placée en redressement judiciaire, de candidater à une procédure de marché public, dès lors qu'elle aura été habilitée à poursuivre ses activités a minima pendant toute la durée du marché sur lequel elle se porte candidate, à condition de produire, à l'appui de sa candidature, une copie du ou des jugements prononcés par le tribunal. Son offre ne pourra donc être rejetée sur ce seul motif. A contrario, les candidatures d'entreprises en liquidation judiciaire ou de personnes physiques en situation de faillite personnelle doivent être rejetées par les acheteurs publics.

4 QUELS TYPES D'ACHATS SONT CONCERNÉS PAR LES MARCHÉS PUBLICS ?

Le Code des Marchés Publics (CMP) en distingue trois types :

- **LES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX** : exécution de travaux de bâtiment, de génie civil ou d'infrastructures, etc.
- **LES MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES** : achat de produits ou de matériels, crédit-bail, location, etc.
- **LES MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES** : prestations de services matériels (nettoyage de locaux par exemple) ou immatériels (prestations intellectuelles telles que maîtrise d'œuvre par exemple).



Sur nouma.fr, en saisissant votre métier dans le moteur de recherche intelligent, vous obtenez la liste des marchés publics en France qui correspondent à votre activité. Vous pouvez affiner cette liste en ajoutant un lieu (ville, région...) pour définir une zone plus précise de recherche.



5

QU'EST CE QUE L'ALLOTISSEMENT ?

L'allotissement favorise l'égal accès à la commande publique. En avril 2016, la réforme menée par le ministre de l'économie, Emmanuel Macron, a pour objectif que l'allotissement devienne la règle pour ne plus que les petites structures soient de fait exclues de la commande publique face à certains appels d'offres surdimensionnés par rapport à leur taille. **Cette réforme ouvre aux PME de nouvelles opportunités estimées à 1,5 milliards d'euros.**



Sur nouma.fr, grâce aux filtres avancés, vous pouvez choisir d'afficher en résultat uniquement les appels d'offres allotis.

6

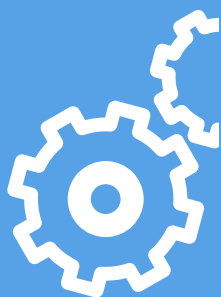
COMMENT RÉPONDRE AUX MARCHÉS PUBLICS ?

La réglementation impose un certain formalisme dans la réponse aux marchés publics (rendue d'ailleurs nécessaire afin d'en assurer la transparence et l'accès à toutes les entreprises).

Répondre aux marchés publics, c'est avant tout bien suivre les consignes édictées dans les pièces du dossier de consultation (DCE) remis par l'acheteur public, et notamment le Règlement de Consultation (RC).



Pour faciliter la compréhension et la réponse, **NouMa** joint à chaque appel d'offres toute la documentation (consultable et téléchargeable immédiatement sur le site ou via un lien d'origine du DCE). En cas d'absence du DCE d'un appel d'offres, **NouMa** permet à tout détenteur de ce dernier, de le partager avec la communauté des utilisateurs de **NouMa**.



**COMMENT
ÇA MARCHE ?**

7 QUELLES SONT LES PROCÉDURES DE PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC ?

Le Code des Marchés Publics (CMP) soumet tout acheteur public à des obligations de publicité et de mise en concurrence pour la passation de ses procédures de marchés publics.

Ces procédures sont essentiellement déterminées par la nature des prestations et la valeur estimée du marché. Ainsi, dès lors que la valeur de l'achat dépassera certains seuils, les règles de passation de la procédure seront de plus en plus formalisées. En vue d'attribuer un marché, l'acheteur public doit donc préalablement lancer une procédure. Il en existe différentes, regroupées selon trois grandes familles :

- **LES ACHATS DE MOINS DE 15 000€** : En dessous du seuil des 15 000 € HT, l'achat pourra être passé par l'acheteur public soit sans formalités préalables (c'est-à-dire sans obligation de publicité ni de mise en concurrence préalables), soit avec un minimum de formalisme (par exemple en effectuant une mise en concurrence directement auprès de plusieurs entreprises par la demande de devis...). **Ces marchés sont parfois appelés marchés de « gré à gré » et les règles sont propres à chaque acheteur public.**
- **LES MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES (MAPA)** : Ce sont des marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils réglementaires. Les modalités de déroulement sont ainsi fixées par l'acheteur public lui-même, mais doivent respecter les principes fondamentaux du Code des marchés publics. Dans la pratique, cela implique notamment des montants moins élevés, des délais de publicité et de consultation plus courts, un formalisme allégé, une opportunité de négociation, etc.
- **LES MARCHÉS LANCÉS SELON UNE PROCÉDURE FORMALISÉE** : Ce sont des marchés dont les montants sont supérieurs aux seuils réglementaires. A contrario des procédures adaptées, les modalités de déroulement des procédures formalisées sont explicitement déniées par le Code des marchés publics. On notera plus particulièrement les procédures formalisées suivantes :

7 QUELLES SONT LES PROCÉDURES DE PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC ?

- **Appels d'Offres Ouverts (AOO)** : procédure dans laquelle tout candidat peut remettre une offre ;
- **Appels d'Offres Restreints (AOR)** : procédure dans laquelle seuls les candidats qui ont été sélectionnés au cours d'une première étape, peuvent remettre une offre ;
- **Procédures négociées** : procédure permettant, après une phase de sélection le cas échéant, d'engager des négociations entre l'acheteur public et le(s) candidats(s) afin d'arriver au meilleur résultat.
- **Dialogue compétitif** : procédure permettant, à l'issue d'une phase de sélection, d'engager un dialogue en vue de développer une ou plusieurs solutions destinées à répondre au besoin de l'acheteur public.
- **LES MARCHÉS PUBLICS SIMPLIFIÉS (MPS)** : permettent aux entreprises de répondre à un marché public avec leur seul numéro SIRET. Ce service fait le pari de la confiance en réduisant radicalement le nombre d'informations demandées aux entreprises.

Ce dispositif est ouvert à l'ensemble des marchés quel qu'en soit le montant (hors marchés nécessitant une habilitation défense). Peuvent bénéficier du dispositif toutes les entreprises qui candidatent seules ou en co-traitance. Le service n'est pas disponible pour les candidatures avec sous-traitance. Il existe également d'autres types de procédures formalisées, à savoir : conception-réalisation, concours, enchère électronique, système d'acquisition dynamique. Dans la pratique, cela implique notamment des délais réglementaires de publicité plus longs (40 à 52 jours minimum en Appel d'Offres Ouvert par exemple), un déroulement de la procédure et un formalisme stricts.

A NOTER !

*Dans la pratique, certaines personnes publiques adoptent, pour des opérations de faible montant, la règle dite des « trois devis », où il suffit de mettre en concurrence un nombre limité de prestataires en sollicitant la production de devis ou de proposition technico- financière. En conséquence, **faites- vous connaître auprès des donneurs d'ordres publics pour être référencés et consultés sur ces « petits achats ».***



QUELS SONT LES SEUILS DES DIFFÉRENTES PROCÉDURES ?

Les seuils des différentes procédures vues ci-avant dépendent à la fois de la qualification de la personne publique (État ou Collectivité Territoriale) et de la nature des prestations (travaux, fournitures ou services).

Le tableau ci-dessous précise les seuils de procédures des pouvoirs adjudicateurs.

Procédures Type d'achat	Types donneurs d'ordre	Marché de gré à gré	Procédure adaptée (MAPA)	Procédure formalisée (AO)
Fournitures & Services	État (et établissements publics)	Jusqu'à 25 000 € HT	Entre 25 000 € HT et 134 000 € HT	Au-delà de 134 000 € HT
	Collectivités territoriales (et établissements publics)	Jusqu'à 25 000 € HT	Entre 25 000 € HT et 207 000 € HT	Au-delà de 207 000 € HT
Travaux	État, collectivités territoriales et leurs établissements publics	Jusqu'à 25 000 € HT	Entre 25 000 € HT et 5 186 000 € HT	Au-delà de 5 186 000 € HT

Connaître le type de procédure lancée (distinction entre procédure adaptée ou appel d'offres en particulier) et la nature de la personne publique (État ou collectivité territoriale) renseignent les candidats sur le montant maximum ou minimum envisagé des prestations par l'acheteur public. Par exemple, un marché lancé en procédure adaptée pour la fourniture d'un parc de photocopieurs d'une communauté d'agglomération, ne pourra excéder le seuil de 207 000 € HT, ce qui implique que l'offre du candidat devra être inférieure à ce montant.

Sur nouma.fr, grâce aux filtres avancés, vous pouvez choisir d'afficher uniquement les résultats correspondant à un type de procédure spécifique (MAPA, MPS...) et/ou les marchés d'un budget souhaité.

9

QUELS SONT LES VECTEURS DE PUBLICITÉ ?

Les marchés publics sont précédés par des mesures de publicité, appelées généralement Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC), dont les conditions de publication sont fonction de la qualification de la personne publique (État ou Collectivité Territoriale), de la nature des prestations (travaux, fournitures ou services) et des seuils édictés par le Code des Marchés Publics. Ils permettent aux entreprises qui souhaiteraient soumissionner d'avoir connaissance de ces consultations (au regard du principe de liberté d'accès à la commande publique).

Le BOAMP est le site national, dans lequel toutes les procédures formalisées (donc les marchés publics > 90k€) doivent obligatoirement figurer. Ce site fournit également de nombreuses consultations de procédures adaptées.



NouMA dispose de l'ensemble des appels d'offres publiés sur le BOAMP mais également un volume important de marchés publics < 90k€ particulièrement intéressants pour les TPE et PME.

Sur nouma.fr, un filtre vous permet d'obtenir uniquement les appels d'offres des marchés dont le budget est < 90k€.

A NOTER !

Les textes confèrent une certaine liberté d'appréciation de l'acheteur public sur les modalités de publicité des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. En tout état de cause, la publicité doit être adaptée aux caractéristiques du marché (montant estimé, nature des prestations, etc.).

10

QU'EST-CE QU'UN DOSSIER DE CONSULTATION (DCE) ?

Le Dossier de Consultation des entreprises (DCE) est le dossier comportant les pièces nécessaires à la consultation des candidats à un marché, c'est-à-dire les éléments essentiels leur permettant d'apprécier les caractéristiques et les conditions d'exécution des prestations en vue d'élaborer une offre satisfaisante.

Il comprend généralement les pièces suivantes :

- **RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)** : il définit les « règles du jeu » de la mise en concurrence, comme par exemple les modalités de réponse, les conditions de jugement des offres, etc.
- **ACTE D'ENGAGEMENT (AE)** : pièce maîtresse du projet de marché puisque c'est la pièce où le candidat devra indiquer son prix, éventuellement ses délais, et la signer.
- **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES** : il définit les conditions d'exécution administrative du marché (modalités de paiement, modes de livraisons et de réceptions, pénalités éventuelles, etc.). Ce document peut faire référence à un document général, appelé Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), qui sera différent selon le type d'achat.
- **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)** : il définit les attendus techniques permettant de répondre au besoin de la personne publique.
- **BORDEREAU DES PRIX (BP) / DÉTAIL ESTIMATIF OU DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE** : documents permettant de préciser les prix.

Grâce aux DCE disponibles, **NouMa** permet à ses utilisateurs de gagner un temps précieux dans leur démarche.

Le DCE est un élément primordial dans la compréhension et la réponse à un appel d'offres. Pour les petites structures, l'éparpillement des documents constitue un frein dans leur tentative de participation à la commande publique.

LE LEXIQUE DES MARCHÉS PUBLICS

ABRÉVIATION	DÉFINITION
AAPC	AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE Avis de marché publié par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice pour informer les opérateurs économiques de la passation d'un ou de plusieurs marchés ou accords-cadres.
AE	ACTE D'ENGAGEMENT (DC3) pièce maîtresse du projet de marché puisque c'est la pièce où le candidat devra indiquer son prix, éventuellement ses délais, et la signer
AO	APPEL D'OFFRES procédure par laquelle l'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats. Il peut être ouvert ou restreint.
AOO	APPEL D'OFFRES OUVERT procédure dans laquelle tout candidat peut remettre une offre
AOR	APPEL D'OFFRES RESTREINT procédure dans laquelle seuls les candidats qui ont été sélectionnés au cours d'une première étape, peuvent remettre une offre.
AA	AVIS D'ATTRIBUTION document d'information publié par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice dans la même publication que celle choisie pour l'avis d'appel public à la concurrence, dans les 30 jours suivant la notification du marché.
BOAMP	BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES DES MARCHÉS PUBLICS publication consultable sur le site Internet du Journal Officiel. C'est un journal d'annonces légales qui publie des annonces de marchés publics Ce support de publication recense les annonces des appels d'offres publics et autres types de marchés.
BP OU BPU	BORDEREAU DE PRIX OU BORDEREaux DES PRIX UNITAIRES documents permettant de préciser les prix.
CCAG	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES textes types généraux, qui ont été approuvés par arrêté. Ils permettent de préciser et compléter le Code des marchés publics.

LE LEXIQUE DES MARCHÉS PUBLICS

ABRÉVIATION	DÉFINITION
CCAP	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES Définit les conditions d'exécution administrative du marché (modalités de paiement, modes de livraisons et de réceptions, pénalités éventuelles, etc.).
CCTP	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIÈRES Définit les attendus techniques permettant de répondre au besoin de la personne publique.
CMP	CODE DES MARCHÉS PUBLICS Code juridique regroupant les règles et procédures que les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices doivent respecter pour leurs achats en matière de travaux, de fourniture et de service.
CPV	COMMON PROCUREMENT VOCABULARY (CODIFICATION DES SECTEURS D'ACTIVITÉ) Adaptation de la nomenclature CPA (Classification statistique des produits associée aux activités), mais il est propre aux marchés publics.
DCE	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES Dossier transmis au candidat par la personne publique. Il comporte les pièces nécessaires à la consultation des candidats à un marché, il s'agit de l'ensemble des documents élaborés par l'acheteur public destiné aux entreprises intéressées par le marché et dans lesquels elles doivent trouver les éléments utiles pour l'élaboration de leurs candidatures et de leurs offres.
JOUE	JOURNAL OFFICIEL DE L'UNION EUROPÉENNE Publication habilitée à recevoir des annonces légales pour les publicités européennes.
MAPA	MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE Marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils réglementaires. Les modalités de déroulement sont ainsi fixées par l'acheteur public lui-même, mais doivent respecter les principes fondamentaux du Code des marchés publics.
MPS	MARCHÉ PUBLIC SIMPLIFIÉ Permet aux entreprises de répondre à un marché public avec leur seul numéro SIRET. Ce dispositif est ouvert à l'ensemble des marchés quel qu'en soit le montant.
RC	RÈGLEMENT DE CONSULTATION Définit les « règles du jeu » de la mise en concurrence, comme par exemple les modalités de réponse, les conditions de jugement des offres, etc.



Après la lecture de ce 1^{er} livre blanc, si vous souhaitez compléter vos connaissances sur les marchés publics, vous pouvez nous contacter (contact@nouma.fr) afin de recevoir notre 2nd Livre Blanc :

“Comment répondre à un marché public ?”

A bientôt,

L'équipe **NouMA**